

COMMUNIQUÉ DE PRESSE









Bordeaux, le 28/09/2022

28 SEPTEMBRE 2022:

JOURNEE INTERNATIONALE DU DROIT A L'AVORTEMENT

Les associations agréées en santé ont pour mission la défense des droits des usagers. Cette mission est particulièrement essentielle à l'heure où sonnent les controverses en matière de contraception et d'avortement.

A l'occasion de la **Journée internationale du droit à l'avortement**, le collectif associatif représenté par France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine et les 4 associations membres régionales souhaitent rappeler l'importance de ce droit fondamental pour l'accès à une vie affective et sexuelle libre et épanouie.

Si cette année a été marquée par d'importantes avancées pour le droit des femmes avec la **loi du 2** mars 2022¹, cette nouvelle journée internationale du droit à l'avortement est marquée par de sérieuses inquiétudes sur le maintien, à l'avenir, des acquis législatifs largement impulsés par la mobilisation collective des usagères et du réseau collectif.

En effet, face à une situation internationale qui se dégrade à travers le monde, de nombreux droits relatifs à **l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)** ont été annihilés dans différents pays. C'est le cas aux Etats-Unis (et peut-être demain l'Italie) où les femmes sont de nouveaux confrontées à des limitations d'accès à l'IVG, voire à son interdiction. Des réalités internationales qui nous montrent que ces droits ne sont jamais acquis définitivement et restent toujours à défendre.

En conséquence et à l'occasion de cette Journée, France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine et les associations qui composent l'Union Régionale souhaitent exprimer toute sa vigilance sur les points suivants :

➤ En France, c'est une (1) femme sur trois (3) qui aura recours à l'IVG dans sa vie, alors que 130 centres médicaux proposant l'IVG ont été fermés en 15 ans.

En Nouvelle-Aquitaine, ces fermetures représentent environ 8% avec des fortes disparités selon les territoires, pointant comme le montre le rapport 2019 de l'ARS nombre de difficultés, en particulier concernant les procédures de prise en charge, le conventionnement, les délais d'accès et de prise en charge ainsi que les moyens mis à disposition pour traiter les demandes.

Les politiques d'austérité qui touchent les hôpitaux remettent en cause l'accès à l'IVG.



¹ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287560



COMMUNIQUÉ DE PRESSE









- ➤ Si de nouveaux acteurs en ville, comme les sages-femmes, peuvent réaliser des IVG, les **femmes en zones rurales** se trouvent néanmoins **pénalisées** à cause d'une désaffection des professionnels sur ces mêmes zones.
- ➤ L'information éclairée et l'éducation en matière de contraception, dès le plus jeune âge demeurent encore trop restreintes. Si la loi de 2001 prévoit que des actions préventives et éducatives soient dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées, à raison d'au moins trois séances annuelles, on s'aperçoit qu'elle est très peu appliquées depuis vingt ans.

Il est pourtant prioritaire d'informer en matière de contraception notamment.

➤ La double clause de conscience des médecins, les méthodes d'IVG imposées et diversement appliquées selon les centres, le refus de certains pharmaciens à délivrer la contraception d'urgence, la désinformation liée à l'activité d'activistes « anti-choix », constituent des entraves à l'information libre et éclairée des usagères. Ils sont aussi des obstacles aux possibilités et aux capacités de choix d'usagères en situation de vulnérabilité face à un évènement de santé non souhaité.

Rappel juridique: la loi du 20 mars 2017, notamment l'article L. 2223-2 du code de la santé publique dispose : « est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur une interruption volontaire de grossesse ou les actes préalables... »

Face à ces constats, il est donc important de veiller au respect de la loi et à son application, permettant l'exercice d'un droit comme celui de l'IVG. Assurons-nous de l'amélioration <u>du droit et de son maintien</u>. Il est aussi nécessaire de poursuivre une réflexion collective quant à l'instauration d'exercice et de réseaux coordonnées permettant le financement, la prise en charge des IVG et de l'information/éducation à la sexualité tout au long de la vie, ce que France Assos Santé appuie notamment dans ses <u>20 propositions</u> pour améliorer la participation des usagers au système de santé.

Rappel juridique:

La loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement, permet une avancée, en France, pour toutes les femmes, en élargissant le périmètre des droits :

- Allongement deux semaines du délai légal pour avoir recours à l'IVG chirurgicale, il est porté de 12 à 14 semaines de grossesse, (soit 16 semaines après le début des dernières règles).
- L'allongement du délai de recours à l'IVG médicamenteuse en ville à 7 semaines de grossesse (contre 5) est pérennisé.
- Pratique des IVG chirurgicales étendue aux sages-femmes dans les hôpitaux (décret en cours)
- Pérennise la possibilité pour le médecin ou la sage-femme, de réaliser des consultations d'IVG à distance avec la création d'un répertoire de professionnels pratiquant l'IVG, pour une meilleure coordination des soins.

Plus récemment, c'est la gratuité de la contraception d'urgence*, dite « pilule du lendemain », qui sera désormais accessible, sans ordonnance, pour toutes les usagères, qui a été annoncée.

*compte rendu du Conseil des ministres du 26 septembre 2022

CONTACT PRESSE

Sonia Purgues, Chargée de mission France Assos Santé Nouvelle Aquitaine Tel : 06 25 47 07 49 mail : spurgues@france-assos-sante.org



COMMUNIQUÉ DE PRESSE









France Assos Santé, une entité nationale pour faire entendre la voix de tous les usagers du système de santé

France Assos Santé est le nom choisi par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) comme organisation de référence pour représenter les patients et les usagers du système de santé et défendre leurs intérêts.

Avec son inscription dans le code de la santé publique via la loi du 26 janvier 2016, France Assos Santé donne un cadre statutaire aux 100 associations nationales fondatrices de poursuivre la mobilisation collective menée depuis près de 20 ans, reconnue et légitimée par la loi.

En national comme en région, la défense et la participation des malades et des usagers du système de santé aux décisions qui les concernent sont les deux piliers de son action.

Pour garantir ces fonctions, les missions de France Assos Santé sont principalement d'informer le public sur des questions juridiques et sociales, de former et soutenir les associations agréées, de donner et rendre des avis auprès des pouvoirs publics et des organismes publics et privés du système de santé, d'assurer la représentation des usagers dans les différentes instances auxquelles ils sont invités à siéger et d'engager des plaidoyers à partir de l'expression citoyenne des usagers, de leurs attentes et de leurs besoins.

L'analyse de la politique nationale de santé détermine les fondements de son action, aussi bien en national qu'en région. Pour les années à venir, les chantiers prioritaires visent principalement à :

- Promouvoir les parcours de santé pour chacun
- Garantir à tous une offre de soins accessible, adaptée et reposant sur un financement solidaire
- Défendre et accompagner les personnes isolées et fragilisées dans leur parcours de santé et de soins
- Aider l'usager à devenir acteur de sa santé
- Développer et valoriser le rôle des représentants des usagers, patients-pairs et des aidants
- Promouvoir le bien-être physique et psychique
- Co-construire avec les professionnels des indicateurs de résultats utiles en matière de qualité, sécurité et pertinence des soins.

L'organisation France Assos Santé en Nouvelle Aquitaine

En tant que délégation régionale de l'UNAASS, dites URAASS, France Assos Santé Nouvelle Aquitaine se compose de deux antennes pour piloter son action sur l'ensemble du territoire néo-aquitain : Bordeaux et Limoges. Aujourd'hui c'est près de 130 associations agréées en santé qui la composent, 850 Représentants des Usagers (RU) qui siègent en Commission des Usagers des établissements de santé de la Nouvelle Aquitaine et environ 2000 bénévoles engagés sur l'ensemble du territoire.